

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DLH 199-1** Réalisation dans les 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 29 logements sociaux (7 PLA-I et 22 PLUS) par AXIMO.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération 2015 DU 169 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 15 lots de copropriété préemptés par la Ville situés dans les 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu la délibération 2015 DU 171 en date du 18 décembre 2015 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 5 lots de copropriété préemptés par La Ville situés dans les 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DU 69-2 en date du 30 mars 2016 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 43 lots de copropriété situés dans les 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 29 logements sociaux (7 PLA-I et 22 PLUS) situés dans les 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 29 logements sociaux (7 PLA-I et 22 PLUS) situés dans les 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 200 000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 15 des logements réalisés (4 PLA-I et 11 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**